



PROJET

RÈGLEMENT BEAC-161-1
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-161 SUR LES TARIFS



PROVINCE DU QUÉBEC
VILLE DE BEACONSFIELD

RÈGLEMENT BEAC-161-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT BEAC-161 SUR LES TARIFS

À la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield, tenue dans la salle du Conseil, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le XX XXX 2025 à XX h;

ÉTAIENT PRÉSENTS : Son Honneur le maire Georges Bourelle, les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss et Peggy Alexopoulos

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le XX XXX 2025;

Sur motion donnée par le conseiller XX XX, appuyée par le conseiller XXXX et RÉSOLUE À L'UNANIMITÉ :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 La section concernant le « Chalet – Beacon Hill » du tableau 6 de l'annexe A est remplacé par la suivante :

Chalet - Beacon Hill	Associations • Réunion / clinique / Guides et Scouts • Activité / conférence / exposition • Rencontre sociale avec cuisine / fête / réception • Collecte de fonds (3 heures min.)	0 \$ 33,50 \$ 44,00 \$ 44,00 \$
	Non disponible pour les activités commerciales	
	Résident (Beaconsfield) • Réunion • Privé / Fête avec cuisine / réception / rencontre sociale / dîner / danse / mariage / baptême (3 heures min.)	65,00 \$ 75,00 \$
	Non disponible pour les activités commerciales	
	Non- résident • Réunion • Privé / Fête avec cuisine / réception / rencontre sociale / dîner / danse / mariage / baptême (3 heures min.)	98,00 \$ 137,00 \$
	Non disponible pour les activités commerciales	
Salle de réunion Chalet Beacon Hill	• Association – réunion	0\$

ARTICLE 2 La section concernant les « Frais additionnels » du tableau 6 de l'annexe A est remplacé par la suivante :

FRAIS ADDITIONNELS	SPÉCIFICATIONS	FRAIS
Dépôt de sécurité et dommage	Un dépôt peut être demandé	50 \$/événement
Annulation de location	- Annulation reçue 6 jours ou moins	100 % du tarif
	- Annulation reçue 7 jours ou plus	20 % du tarif

ARTICLE 3 La section concernant les « Frais additionnels » du tableau 7 de l'Annexe A est remplacé par la suivante :

FRAIS ADDITIONNELS	SPÉCIFICATIONS	FRAIS
Frais additionnels	• Dépôt de sécurité pour toutes les locations sociales • Amende pour fermeture tardive • Amende pour confettis ou bulles	200 \$/événement 150 %/taux horaire 50 \$/événement
Annulation de location	Toutes les installations - Annulation reçue 6 jours ou moins	100% du tarif
	- Annulation reçue 7 jours ou plus	20 % du tarif



ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

PROJET